

## **Introduction générale/Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'Abidjan des Ministres des Etats membres de la CEDEAO sur l'éradication de l'apatridie et en exécution de la recommandation n°24 de ladite déclaration, le HCR, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Guinée représenté par le Point Focal a organisé un atelier stratégique sur la prévention et la lutte contre l'apatridie les 22, 23 et 24 décembre 2015 à l'hôtel Millenium Suite.

Les participants à cet atelier venus de plusieurs institutions nationales internationales, des services publics, des Universités et de la société civile ont élaboré un projet de plan d'action national de lutte contre l'apatridie.

Ce plan, inspiré du plan d'action global mondial a pris en compte les spécificités de la Guinée, tel que les insuffisances des textes en vigueur, la méconnaissance quasi générale du phénomène de l'apatridie, ses causes et conséquences.

Au terme des travaux, un comité restreint a été mis en place pour finaliser le plan d'action national à soumettre à la Haute Attention du Gouvernement dont la volonté politique est un gage certain pour la réussite de sa mise en œuvre.

Ce plan national comporte neuf (09) actions stratégiques qui touchent tous les aspects pertinents liés à la problématique de l'apatridie en Guinée.

## **Résumé des buts du plan d'action national**

A l'instar du plan d'action global mondial, le plan d'action national de la République de Guinée vise un objectif essentiel, celui de l'éradication de l'apatridie d'ici 2024. Il comporte neuf (09) actions ayant chacune des buts et objectifs bien précis. La mise en œuvre de ce plan d'action s'effectuera à travers des activités pertinentes concourant à l'atteinte des résultats escomptés. Le Gouvernement guinéen, le HCR, ainsi que d'autres parties prenantes constituent les acteurs principaux de la mise œuvre de ce plan d'action.

## **La méthodologie utilisée pour développer le plan d'action national**

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre de ce plan d'action sera basée sur l'approche participative qui suppose l'implication et la participation active et effective de tous les acteurs concernés.

### **Les actions spécifiques qui ont été sélectionnées**

Au total neuf 09 actions ont été retenues, en raison de leur pertinence par rapport à la problématique de l'apatridie en Guinée. Ce sont :

**Action 1 :** Sensibilisation et information

**Action 2 :** Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides

**Action 3 :** Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie

**Action 4 :** Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride

**Action 5 :** Délivrer des certificats de nationalité et autres documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents

**Action 6 :** Accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation

**Action 7 :** Supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité

**Action 8 :** Résoudre les principales situations d'apatridie existantes

**Action 9 :** Prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons de discrimination

### **Les mécanismes de surveillance et de rapports**

Les mécanismes de contrôle et de surveillance s'effectueront à travers les rapports d'activités, les rapports financiers, les rapports d'études, rapports de monitoring, rapports d'évaluation à mi-parcours, rapports d'évaluation finale, etc.

Pour la mise en œuvre du plan d'action le Comité de suivi se réunit sous les auspices du HCR au moins 4 fois par an, pour la revue à mi-parcours afin de s'assurer de la bonne exécution du programme défini pour chaque année, et au besoin prendre des mesures de correction.

Aussi une réunion de haut niveau regroupant des Ministres et représentants des institutions nationales et internationales, ainsi que des membres du comité de suivi, se tiendra au moins une fois par an, pour prendre note des réalisations, des obstacles, et réviser éventuellement le plan d'action. **Ces rapports sont élaborés par et sous la supervision du point focal.**

## Action 1 : SENSIBILISATION ET INFORMATION

**Contexte national:** L'apatridie est un concept dont la prise de conscience de *son* existence n'était pas évidente en Guinée. Aucune action dans le passé n'a été menée ou réalisée pour informer et sensibiliser les populations sur le phénomène d'apatridie qui est avant tout une question de droit de l'homme. Le concept d'apatridie dans sa perception actuelle comme question de droit a été abordé à l'occasion des sessions de formation données par le HCR. Et c'est surtout à l'article 24 de la Déclaration que les Etats membres de la CEDEAO ont pris l'engagement de concevoir et de mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre l'apatridie, conformément au plan d'action mondial du HCR. En termes d'obstacles à la réalisation de cet objectif, il y a entre autres la question matérielle et financière pour mettre en œuvre certains aspects du plan. Le gouvernement veillera à prendre en compte les activités à mener dans l'élaboration de son budget, et en tant que de besoin contactera les bailleurs de fonds pour suppléer aux besoins non couverts.

Action 1 : SENSIBILISATION ET INFORMATION		
Situation initiale	But	Étapes importantes
<p>Hormis la nomination du Point Focal en novembre 2015, aucune autre action n'a été menée.</p> <p>La méconnaissance du phénomène de l'apatridie par la population en générale, les apatrides, les personnes à risque d'apatridie en particulier</p>	<p>Faire connaître le phénomène d'apatridie, ses causes et conséquences; les risques d'apatridie par la population d'ici décembre 2024</p> <p><b>Indicateur de performance:</b> Pourcentage de personnes sensibilisées et informées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une cellule de sensibilisation créée - février 2016</li> <li>- Un rapport de sensibilisation du public cible (Gouvernement, Parlement, Société civile et Elus locaux) disponible - fin 1<sup>er</sup> semestre 2016.</li> <li>- Décret portant institution d'une journée nationale sur l'apatridie pris – juin 2016</li> <li>Rapport de formation des acteurs de la société civile travaillant sur la thématique de la nationalité, des droits de l'homme, de l'enregistrement des naissances disponible - fin 1<sup>er</sup> semestre 2017.</li> <li>- Rapport d'ensemble sur cinq ateliers régionaux de formation sur l'apatridie à</li> </ul>

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

		<p>Conakry et dans les 4 régions naturelles disponible - 2<sup>ème</sup> semestre 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de l'étude sur la problématique de l'apatridie en Guinée disponible – 1<sup>er</sup> trimestre 2017.</li> <li>- Deux (2) conférences débat par an organisées – Avril et novembre de chaque année</li> <li>- Trois (3) films sur l'apatridie au niveau des télévisions publiques et privées projetés – Avril 2016</li> <li>- Une (1) émission interactive (Français et langues locales) sur les radios publiques et privées organisées par mois – Avril 2016</li> <li>- Un magazine trimestriel sur les questions d'apatridie édité et publié – Juillet 2016</li> <li>- Un site web sur l'apatridie en Guinée créé - Juillet 2016</li> </ul>
<b>Activités</b>	<b>Autorité responsable</b>	<b>Soutien du HCR et d'autres parties prenantes</b>
Création d'une cellule de sensibilisation et information sur l'apatridie	Ministère de la Justice	Ministère de la Justice/Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation/HCR
Sensibilisation et information des membres du Gouvernement et du Parlement	Ministère de la Justice	HCR/OIM/ /HCDH/Alliance des Femmes Pour l'Egalité et le Genre en Guinée « AFEGGUI » Mêmes Droits pour Tous « MDT »
Institution d'une journée nationale sur l'apatridie	Ministère de la Justice (décret)	Ministère de la Justice

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

Identification des acteurs de la société civile travaillant sur la thématique de la nationalité, des droits de l'homme, de l'enregistrement des naissances - suivi de leur formation pendant 3 jours	Ministère de la Justice Ministère de l'administration du Territoire et de la Décentralisation Ministère de l'Action Sociale et de la <b>Promotion Féminine et de l'Enfance</b>	HCR/OIM/ /HCDH/AFEGGUI/MDT
Organisation de cinq ateliers régionaux de formation sur l'apatridie à Conakry et dans les quatre régions naturelles	Ministère de la Justice Ministère de l'administration du Territoire et de la Décentralisation	HCR/OIM/ /HCDH
Réalisation d'une étude sur la problématique de l'apatridie en Guinée	Ministère de la Justice/Universités	HCR/OIM/ HCDH/AFEGGUI/MDT
Organisation de deux conférences débat par an	Ministère de la Justice	HCR/OIM/ /HCDH/AFEGGUI/MDT
Projection de films sur l'apatridie au niveau des télévisions publiques et privées	Ministère de la Justice Ministère de la Communication	HCR/OIM/ /HCDH/AFEGGUI/MDT
Réalisation des émissions interactives (Français et langues locales) sur les radios publiques et privées	Ministère de la Justice Ministère de la Communication	HCR/OIM/HCDH/AFEGGUI/MDT
Edition d'un magazine trimestriel sur les questions d'apatridie en Guinée	Ministère de la Justice	HCR/OIM/ /HCDH/AFEGGUI/MDT
Création d'un site web sur l'apatridie en Guinée	Ministère de la Justice	HCR/OIM/ /HCDH/AFEGGUI/MDT
Réalisation des films/documentaires sur l'apatridie en Guinée	Ministère de la Justice Ministère de la Communication	HCR/OIM/ /HCDH/AFEGGUI/MDT

## Action 2: AMELIORER LES DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LES POPULATIONS APATRIDES

**Contexte national:** La République de Guinée est partie aux conventions internationales relatives à l'apatridie (Conventions 1954 et 1961). Elle est aussi signataire de la Déclaration d'Abidjan dont les articles 1 et 15 invitent les Etats Membre de la CEDEAO à adapter leur programme étatique de collecte des données démographique aux principes et recommandations du recensement de la population et de l'habitation des Nations Unies afin d'identifier systématiquement les apatrides. Cette action s'inscrit dans ce contexte.

### Action 2 : AMELIORER LES DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LES POPULATIONS APATRIDES

Situation initiale	But	Étapes importantes
La Guinée ne dispose pas de données quantitatives et qualitatives sur l'apatridie	Une base de données quantitative et qualitative sur l'apatridie disponible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'étude des normes juridiques administratives liées à la nationalité disponible 2<sup>ème</sup> semestre 2017</li> <li>- Rapports d'étape semestriels sur la collecte des informations quantitatives et qualitatives sur l'apatridie – disponible-2018</li> <li>- Une équipe multifonctionnelle composée de: Juristes, sociologues anthropologues, Enseignants chercheurs travaillant sur le phénomène d'apatridie est fonctionnelle 2<sup>ème</sup> semestre 2016</li> <li>- Le recensement général de la population et de l'habitation contenant des données relatives à l'apatridie - disponible.</li> </ul>
	<p><b>Indicateur de performance:</b>                      % des personnes apatrides et/ou à risque d'apatridie recensées.                      Nombre de textes (législatifs, administratifs), documents d'études et d'enquêtes, œuvres cinématographiques, revue et magazine sur l'apatridie disponibles.</p>	
Activités	Autorités responsables	Soutien du HCR et d'autres parties prenantes

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

Mener une étude des normes juridiques administratives liées à la nationalité	Ministère de la Justice/Ministère du Plan	Le HCR : assistance technique, logistique et financière. Universités : Etude, recherche, support pédagogique. La Société Civile : participation à la mise en œuvre du programme de collecte des d'informations
Collecter les informations quantitatives et qualitatives sur l'apatridie	Ministère de la Justice	Société Civile
Insérer dans le recensement général de la population et de l'habitation des questions relatives à l'apatridie	Ministère du Plan	Ministère de la Justice

### Action 3 : ASSURER L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES AFIN DE PREVENIR L'APATRIDIE

**Contexte national:** Conformément à la Déclaration d'Abidjan notamment en ses Articles 6, 1 et 26: l'Etat Guinéen s'engage à réduire les risques d'apatridie à travers un système d'état civil efficace de manière à garantir que chaque enfant soit enregistré immédiatement après sa naissance. Il s'engage en outre à assurer que des procédures d'enregistrement tardif des naissances soient accessibles à toutes les personnes dont la naissance n'aurait pas encore été enregistrée.

Action 3 : ASSURER L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES AFIN DE PREVENIR L'APATRIDIE		
Situation initiale	But	Étapes importantes
<p>Il existe au niveau du Ministère de l'Administration du Territoire « MATD » une Direction Nationale de l'Etat Civil, qui a ses démembrements au niveau des collectivités publiques. Cette direction collabore avec l'UNICEF pour l'enregistrement des naissances.</p> <p>A ce jour, selon les statistiques de l'UNICEF, le taux d'enregistrement des naissances est de 80% en milieu urbain et 30% en milieu rural.</p> <p>Il existe un nombre important d'enfants ne disposant pas d'acte de naissance.</p>	<p>S'assurer que toutes les naissances soient enregistrées</p> <p><b>Indicateur de performance:</b> Zéro cas d'apatridie faute d'enregistrement des naissances d'ici 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de campagne de sensibilisation et d'information sur l'enregistrement des naissances disponible. Octobre 2016.</li> <li>- Les rapports des audiences publiques foraines en vue de l'établissement des jugements supplétifs aux personnes ne disposant pas d'extrait d'acte de naissance disponible. Fin de chaque année à compter de 2016.</li> <li>- Rapport de formation et de qualification du personnel de l'Etat Civil disponible chaque deux ans.</li> <li>- 100% du système d'enregistrement des naissances au niveau des communes urbaines du pays informatisé. D'ici 2020</li> <li>- Une unité centrale de gestion des données relatives à l'enregistrement des naissances fonctionnelle. D'ici 2020.</li> <li>- Rapports de suivi sur la gratuité de l'enregistrement des naissances et l'octroi</li> </ul>

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

		des jugements supplétifs. Disponibles chaque année.
<b>Activités</b>	<b>Autorités responsables</b>	<b>Soutien du HCR et d'autres parties prenantes</b>
Organiser des campagnes systématiques de sensibilisation et d'information sur les enregistrements naissances.	Ministère de la Justice	Ministère de la Justice Ministère de l'Administration du Territoire Société Civile
<p>Tenir des audiences publiques foraines en vue de l'établissement des jugements supplétifs aux personnes ne disposant pas d'extrait d'acte de naissance Assurer la formation et la qualification du personnel de l'Etat Civil ;</p> <p>Informatiser le système d'enregistrement des naissances dans toutes les collectivités décentralisées (commune urbaines et communes rurales) mettre en place une unité centrale de gestion des données relatives à l'enregistrement des naissances. Rendre gratuit l'enregistrement des naissances et l'obtention des jugements supplétifs</p>	Ministère de la Justice Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	Tribunaux Avec l'appui financier, technique et logistique : HCR, PNUD.
Assurer la formation et la qualification du personnel de l'Etat Civil		

#### Action 4 : FAIRE EN SORTE QU'AUCUN ENFANT NE NAISSE APATRIDE

**Contexte national :** Dans le cadre de la mise œuvre de la Déclaration d'Abidjan, la Guinée fera en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride sur son territoire, notamment en procédant à la révision de sa législation nationale et en adoptant toutes les dispositions nécessaires à cette fin

Action 4 : FAIRE EN SORTE QU'AUCUN ENFANT NE NAISSE APATRIDE		
Situation initiale	But	Etapes importantes
<p>A l'état actuel des choses, il existe un grand nombre de personnes notamment des enfants non enregistrés à la naissance qui par conséquent sont exposés à l'apatridie.</p> <p>Cela est dû au défaut de déclaration des naissances par les parents et à l'inefficacité par endroits des services de l'état civil.</p> <p>Non application des dispositions du Code Civil relatives à la non déclaration des naissances (réf article 194 et 195 du code civil)</p>	<p>Tous les enfants nés sur le territoire guinéen sont enregistrés à la naissance</p> <p><b>Indicateur de performance:</b> % des naissances déclarées % enfants enregistrés à la naissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de suivi des campagnes systématiques de sensibilisation et d'information sur les enregistrements de naissances à l'intention des élus locaux et des religieux - Disponible en fin d'année 2018</li> <li>- Rapport de suivi de la formation et du Renforcement des capacités du personnel de l'Etat Civil notamment dans les zones rurales – 2<sup>ème</sup> semestre 2017</li> <li>- Rapport de suivi sur la vulgarisation et application des dispositions du code civil relatives à la déclaration et à l'enregistrement des naissances- 2<sup>ème</sup> semestre 2016.</li> </ul>
Activités	Autorité responsable	Soutien du HCR et d'autres parties prenantes
Organiser des campagnes systématiques de sensibilisation et d'information sur les	Ministère de la Justice Ministère de la Santé	HCR, UNICEF, PNUD, Plan Guinée, USAID Soutien matériel, financier, technique et logistique

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

enregistrements de naissances à l'intention des élus locaux et des religieux.	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation Secrétariat Général aux Affaires Religieuses Assemblée Nationale	
Renforcement des capacités du personnel de l'Etat Civil notamment dans les zones rurales.	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	Direction nationale de l'Etat civil et l'UNICEF
Vulgariser et appliquer les dispositions du code civil relatives à la déclaration et à l'enregistrement des naissances	Ministère de la Justice	Direction de la Législation et la Société Civile

## Action 5 : DELIVRER DES CERTIFICATS DE NATIONALITE ET AUTRES DOCUMENTS ATTESTANT DE LA NATIONALITE DES PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE RECEVOIR DE TELS DOCUMENTS

**Contexte national:** Se conformant à la Déclaration d'Abidjan, en ses articles 7, 10, 25 et 26, et au Communiqué de la Conférence des Experts (art 14-15) de Septembre 2015, l'Etat guinéen s'engage à garantir l'obtention de la nationalité et la preuve de la nationalité à toutes les personnes qui en ont le droit en application de sa législation.

### Action 5 : DELIVRER DES CERTIFICATS DE NATIONALITE ET AUTRES DOCUMENTS ATTESTANT DE LA NATIONALITE DES PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE RECEVOIR DE TELS DOCUMENTS

Situation initiale	But	Etapas importantes
<p>La grande majorité de la population guinéenne ne dispose pas de certificat de nationalité.</p> <p>La délivrance de ce document n'obéit pas à la rigueur de la loi.</p> <p>Méconnaissance de l'importance du certificat de nationalité par la plupart des guinéens.</p>	<p>Faire en sorte que toute personne qui a droit à la nationalité en application de la législation sur la nationalité ait la preuve de sa nationalité.</p> <p><b>Indicateur de performance:</b> Nombre de certificats de nationalité délivrés. % de la population ayant obtenue les certificats de nationalité.</p>	<p>- Rapports de suivi des campagnes systématiques de sensibilisation et d'information sur la délivrance des certificats de nationalité et autres documents afférents à la nationalité à l'intention des populations et des élus locaux – disponible 2018. Model sécurisé de certificat de nationalité. – disponible fin d'année 2018.</p>
Activités	Autorité responsable	Soutien du HCR/ de d'autres parties prenantes
<p>Organiser des campagnes systématiques de sensibilisation et d'information sur la délivrance des certificats de nationalité et autres documents afférents à la nationalité à l'intention des populations et des élus locaux</p>	<p>Ministre de la Justice</p> <p>Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation</p>	<p>HCR, UNICEF, PNUD, Plan Guinée, USAID</p> <p>Soutien matériel, financier, technique et logistique</p>

Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024

Elaboration par la direction de la législation du Ministère de la Justice d'un format standard de certificat de nationalité  Informatiser le certificat de nationalité.		
---	--	--

## Action 6 : ACCORDER LE STATUT DE PROTECTION AUX MIGRANTS APATRIDES ET FACILITER LEUR NATURALISATION

**Contexte national:** Se conformant toujours à la Déclaration d'Abidjan notamment en ses articles 11 et 16, et les Recommandations en ses articles 51 et 52, la République Guinée s'engage à accorder le statut de protection aux migrants apatrides et à faciliter leur naturalisation.

D'ailleurs la Guinée a toujours été une terre d'accueil pour les migrants d'origines et de cause diverses.

<b>Action 6 : ACCORDER LE STATUT DE PROTECTION AUX MIGRANTS APATRIDES ET FACILITER LEUR NATURALISATION</b>		
<b>Situation initiale</b>	<b>But</b>	<b>Etapas importantes</b>
<p>Inexistence des normes nationales explicites sur les migrants apatrides en Guinée. La Guinée ne dispose pas d'information chiffrée sur le nombre de migrants apatrides. Toutefois des groupes d'anciens réfugiés, libériens et sierra léonais sont considérés comme étant apatrides ou de nationalité non déterminée La Guinée ne dispose pas d'un mécanisme de détermination du statut des migrants apatrides.</p>	<p>Faire en sorte que le statut d'apatride soit accordé à tous les migrants qui en font la demande.</p> <p><b>Indicateur de performance</b> Nombre de migrants ayant obtenu le statut d'apatride % de migrants apatrides naturalisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur l'identification des migrants apatrides – disponible dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 sous la supervision du Point Focal.</li> <li>- Manuel de procédure de détermination du statut d'apatride « SDA »- disponible 2017/Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.</li> <li>- Rapport de formation des agents en charge de la détermination du statut des apatrides- disponible 1er semestre 2017</li> <li>- La loi sur le statut de migrants apatrides – disponible – 2<sup>ème</sup> semestre 2017</li> </ul>
<b>Activités</b>	<b>Autorité responsable</b>	<b>Soutien du HCR et d'autres parties prenantes</b>
Elaboration de la procédure de détermination statut d'apatridie	Ministère de la Justice Administration du Territoire et de la Décentralisation	Appui technique et financier : HCR, OIM, HCDH, la Société Civile
Définition de procédure d'identification des migrants apatrides Détermination de la procédure d'octroi du statut d'apatride.	Ministère de la Justice Administration du Territoire et de la Décentralisation	Appui technique et financier : HCR, OIM, HCDH, la Société Civile

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

Formation des agents en charge de la détermination du statut des apatrides	Administration du Territoire et de la Décentralisation	Appui technique et financier : HCR, OIM, HCDH, la Société Civile
Rédaction d'une loi sur le statut de migrants apatrides	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation/CNISR	Appui technique et financier : HCR, OIM, HCDH, la Société Civile

**Action 7 : [SUPPRIMER LA DISCRMINATION BASEE SUR LE GENRE DE LA LEGISLATION SUR LA NATIONALITE**

Contexte national : A travers l'article 3 de la Déclaration d'Abidjan la Guinée et les autres Etats Membres de la CEDEAO ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, et à assurer aux femmes et aux hommes des droits égaux en matière d'acquisition, de changement et de conservation de leur nationalité, ainsi que de transmission de la nationalité à leurs enfants.

<b>Action 7 : SUPPRIMER LA DISCRMINATION BASEE SUR LE GENRE DE LA LEGISLATION SUR LA NATIONALITE</b>		
<b>Situation initiale</b>	<b>But</b>	<b>Etapes importantes</b>
<p>Le code civil guinéen, en ses dispositions relatives à la nationalité comporte des articles discriminatoires sur la base du genre.</p> <p>La discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité entrave la transmission de la nationalité par la femme à son mari étranger et à ses enfants. En pratique, la mère fait face aussi à des obstacles, selon les circonstances, pour déclarer son enfant à l'état civil, ce qui contribue à augmenter les risques d'apatridie.</p>	<p>le résultat final est que tous les hommes et toutes les femmes soient égaux en matière d'acquisition de changement, de conservation et de transmission en matière de nationalité</p> <p><b>Indicateur de performance:</b> zéro discrimination basée sur le genre en matière de nationalité en 2024[</p>	<p>Adoption par l'Assemblée Nationale du projet du code civil et de la famille Avril 2016</p> <p>Continuation de la sensibilisation sur l'égalité entre l'homme et la femme en matière de nationalité jusqu'en décembre 2024</p>
<b>Activités</b>	<b>Autorité responsable</b>	<b>Soutient du HCR et d'autres parties prenantes</b>
<p>Mise en œuvre de l'action 1 par rapport aux pratiques discriminatoires basée sur le genre</p> <p>Plaidoyer pour l'adoption du nouveau code civil et de la famille qui a pris en compte</p>	<p>- Le Ministère de la Justice</p>	<p>Le Ministère de la Justice</p> <p>Le Ministère de l'Action sociale</p> <p>Le Secrétariat aux affaires religieuses</p> <p>HCR/FNUAP/ONU FEMME</p>

l'égalité entre l'homme et la femme en matière de nationalité		
---	--	--

## ACTION 8 : RESOUDRE LES PRINCIPALES SITUATIONS D'APATRIDIE EXISTANTES

**Contexte national:** Cette action ne peut être immédiatement mise en œuvre. Elle repose sur le postulat qu'une étude sur les cas d'apatridie a été menée, et qu'elle a identifié des situations non négligeables de personnes ou groupes de personnes ne pouvant se prévaloir de la nationalité guinéenne malgré leurs liens forts avec la Guinée, et ne pouvant se prévaloir d'aucune autre nationalité. À travers les articles 18 et 19 de la Déclaration d'Abidjan, la Guinée s'engage à identifier les personnes apatrides et à mettre en place des programmes en vue de l'acquisition de la nationalité sur la base de critères spécifiques attestant de leurs liens avec la Guinée.

ACTION 8 : RESOUDRE LES PRINCIPALES SITUATIONS D'APATRIDIE EXISTANTES		
Situation initiale	But	Etapes importantes
Absence de données fiables ou d'informations sur les cas d'apatrides en Guinée	Dans le cas où des situations majeures d'apatridie étaient identifiées parmi des personnes ayant des liens de rattachement forts avec la Guinée, des mesures appropriées sont adoptées afin de permettre aux personnes concernées d'obtenir la nationalité	Personnes apatrides ou à risque d'apatridie identifiées – 2 <sup>nd</sup> semestre 2017 Procédure éventuelle mise en place pour faciliter l'acquisition de la nationalité
	<b>Indicateur de performance:</b> % d'apatride ayant obtenu la nationalité	
Activités	Autorité responsable	Soutien du HCR et d'autres parties prenantes
Sur la base des données recueillies (voir action 2), identification des apatrides ayant un lien approprié avec la Guinée	Ministère de la Justice	La Police des frontières, Ministère de l'Administration du Territoire, Ministère de l'Action Sociale la Promotion Féminine et de l'Enfance et organisations de la société civile
Plaidoyer pour l'adoption d'une loi spéciale en vue de l'acquisition de la nationalité, à travers des mécanismes simplifiés	L'Assemblée Nationale Ministère de la Justice	Organisation de la Société Civile, Ministère de l'Action Sociale la Promotion Féminine et de l'Enfance HCR, UNICEF, HCDH,

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

Assurer l'octroi de pièces justificatives de la nationalité aux personnes à risque d'apatridie.	Ministère de la Justice Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	Service Etat Civil, HCR, UNICEF, HCDH
---	--	---------------------------------------

## ACTION 9 : PREVENIR LA PRIVATION ARBITRAIRE DE NATIONALITE POUR DES RAISONS DE DISCRIMINATION

**Contexte national:** La Guinée est partie à la Convention de 1954 sur le statut des apatrides. En outre, la Guinée s'est engagée, à travers l'article 16 de la Déclaration d'Abidjan, à élaborer un régime de protection des personnes apatrides migrants

ACTION 9 : PREVENIR LA PRIVATION ARBITRAIRE DE NATIONALITE POUR DES RAISONS DE DISCRIMINATION		
Situation initiale	But	Etapas importantes
<p>La loi guinéenne sur la nationalité est silencieuse sur la situation des migrants apatrides, ce qui a pour effet de priver ces personnes de protection internationale et de les laisser « dans un vide juridique »</p> <p>La Guinée ne dispose pas d'un mécanisme de détermination du statut des migrants apatrides.</p> <p>La Guinée ne dispose pas d'information chiffrée sur le nombre de migrants apatrides, toutefois des groupes d'anciens réfugiés libériens et sierra léonais sont considérés comme étant apatrides ou de nationalité non déterminée</p>	<p>Assurer qu'une loi soit adoptée sur les migrants apatrides, et qu'un mécanisme opérationnel et accessible de détermination des apatrides soit établi</p> <p><b>Indicateur de performance:</b></p> <p>% de demandeurs de statut d'apatride</p> <p>% de personnes ayant reçu un statut d'apatride</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission chargée de la rédaction d'un avant- projet de loi sur le statut des migrants apatrides créée - 1er semestre 2017</li> <li>- Un avant-projet de loi sur le statut des migrants apatrides disponible – 2<sup>nd</sup> semestre 2017</li> <li>- Compétence pour la détermination du statut des migrants apatrides attribuée à la CNISR (par un arrêté conjoint des Ministres de l'Administration du territoire et des Affaires Etrangère – 1<sup>er</sup> semestre 2016</li> <li>- Un projet de loi émanant du MATD sur le statut des migrants apatrides validé par le Gouvernement et soumis à l'Assemblée Nationale.</li> <li>- Personnels impliqués formés et opérationnels– 1<sup>er</sup> semestre 2017</li> </ul>

**Plan d'action national pour éradication de l'apatridie en Guinée - Période : 2014-2024**

<b>Activités</b>	<b>Autorité responsable</b>	<b>Soutien du HCR et d'autres parties prenantes</b>
Elaborer un projet de loi relative au statut des apatrides	Ministère de la Justice	HCR, OIM, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, Action sociale, Parlement, MATD
Plaidoyer pour l'adoption de la loi sur le statut des apatrides	Ministère de la Justice	HCR, OIM, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, Ministère de l'Action Sociale de la Promotion Féminine et de l'Enfance, Parlement, MATD
Former les acteurs compétents en matière de détermination du statut de migrants apatrides	Ministère de la Justice Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	HCR, OIM, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, Ministère de l'Action Sociale de la Promotion Féminine et de l'Enfance, universités.
Elaborer un guide de procédure pour la détermination du statut des migrants apatrides	Ministère de la Justice	HCR/ CNISR, Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, OIM
Vulgariser le guide auprès des personnes impliquées pour appropriation	Ministère de la Justice Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	HCR/ CNISR, Société civile